



CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE ASSISTANCE - CONSEIL

Entre Le Cabinet ACCE Group®
Siège social : "Le Kérylos" - 35, boulevard Paul Hugues -
13008 Marseille

Assistance - conseil : contact@acce-conseil.com / 04 91 79 02 72

et le C.S.E.
représenté(e) par Fonction
Adresse
Tél : Fax
Nombre de salariés Date des élections

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - *L'abonnement au Service*

Le Cabinet ACCE Group® assurera l'assistance au Comité comprenant tous conseils, avis et autres consultations sur toutes les questions que lui posera le comité concernant

- sa mise en place
- son fonctionnement, la préparation des travaux
- ses attributions économiques, sociales et financières
- la gestion des activités sociales et culturelles
- les règles régissant les relations du travail

ARTICLE 2

Le Cabinet ACCE Group® propose au Comité ses autres départements et leurs diverses prestations qui feront l'objet de conventions spécifiques et d'une facturation séparée de l'abonnement :

Son département d'études

Les études, dont l'objet sera à définir d'un commun accord. (exemple : règlement intérieur...)

Son département d'experts

- l'expert pour la mise en place des différents travaux du comité
- l'expert plus technique dans le cas de licenciements économiques collectifs

Son département formation

formation intra ou inter entreprise

- C.S.E.
- C.S.S.C.T.

ARTICLE :

Le C.S.E. s'abonne aux services proposés par le Cabinet ACCE Group® pour un montant annuel de date à date, lequel montant sera révisé automatiquement pour tenir compte des tarifs en vigueur et des variations d'effectifs de :

Montant H.T.
T.V.A. 20%
Total T.T.C.

auquel s'ajouteront d'éventuels frais de déplacements, sur justificatifs.

Le présent contrat est payable en totalité lors de la signature par le Secrétaire du Comité, à réception, une facture acquittée sera adressée.

ARTICLE 4

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée de 12 mois, il prend effet à la réception d'un exemplaire signé revêtu de la mention «Bon pour accord». Renouvelable, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, au plus tard un mois avant son expiration.

ARTICLE 5

Le Comité représenté par son Secrétaire déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions d'adhésion.

ARTICLE 6

Pour tout litige concernant la naissance, l'exécution et la fin de ce contrat, il est fait attribution de compétence aux Tribunaux de MARSEILLE.

Fait à le, en deux exemplaires

Le Comité social et économique

Faire précéder de la mention «Bon pour accord»

Le Cabinet ACCE Group®